

MAPRIMERÉNOV' 2024

Chers collaboratrices, chers collaborateurs,

Nous souhaitons vous informer par la présente de l'évolution de MaPrimeRénov'2024.

Pour rappel : Le dispositif MaPrimeRénov' 2024 constitue, comme les années précédentes, la principale aide à la rénovation énergétique en France. Il permet de financer une part plus ou moins importante, en fonction de ses revenus notamment, des travaux engagés.

Le 15 mai, sous l'impulsion des professionnels du secteur qui voyaient les demandes se multiplier sans pouvoir y répondre dans de bonnes conditions, plusieurs changements seront appliqués par le gouvernement à MaPrimeRénov'. Les voici :

Le diagnostic de performance énergétique ne sera plus obligatoire

En effet, jusqu'à présent, il fallait demander à un professionnel de réaliser un Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant de lancer des travaux de rénovation énergétique. Cela pouvait considérablement allonger les délais avant le début du chantier, les diagnostiqueurs n'étant pas toujours en mesure de répondre aux sollicitations.

Du 15 mai au 31 décembre 2024, le DPE ne sera plus obligatoire pour demander MaPrimeRénov'.

Un seul geste d'isolation thermique

Jusqu'au 15 mai, MaPrimeRénov' 2024 ne concerne les opérations mono-gestes que si celles-ci consistent à changer de mode de chauffage. Après cette date, la simplification est de mise : il sera en effet possible de bénéficier d'une enveloppe pour tout geste unique d'isolation thermique. Attention, cette « tolérance » ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2024 !

N'hésitez pas à informer vos clients de l'évolution de MaPrimeRénov'.

Cordialement

Votre équipe Marketing

Groupe hilzinger

Diffusion : B2C, B2B